

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Commune de SAESSOLSHEIM



**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 7 juillet 2014

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de M. MULLER
Dominique Maire

Conseillers présents : FOURNIER C. /
DOSSMANN M. / HINDENNACH G. /
BAEHL N. / BAERMANN F. /
DURANDOT M / FALK E. / HEIM M. /
HEITZ I / MULLER C. / RIFF D. /

Conseillers absents: DORVAUX O. /
KEITH H. / SCHARSCH J.(excusés)

Lecture pour approbation du compte rendu de la réunion du 16 juin 2014 :

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2014.

Organisation du 14 juillet et programme de la matinée :

A l'occasion de la cérémonie du 14 juillet, 2 personnes seront mises à l'honneur : Amandine BAEHL par rapport à ses performances en football et Marcel STORCK, portant sur son départ à la retraite du poste de secrétaire de mairie de 1977 à 2014.

La cérémonie du 14 juillet se déroulera de la manière suivante : discours de M. le Maire, dépose d'une gerbe au pied du monument aux morts, chant de la Marseillaise par la chorale des enfants et de la chorale Sainte Cécile.

Départ à la retraite de M. Marcel STORCK :

Afin de remercier Marcel STORCK pour ses bons et loyaux services durant ces 37 années, le Conseil Municipal décide de lui octroyer la somme de 1500€ nets comme « prime de départ à la retraite ».

Titre de citoyen d'honneur :

Le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire, de décerner à M. Marcel STORCK le titre de citoyen d'honneur et de lui remettre à cette occasion la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Dotation de l'Etat :

M. le Maire explique aux conseillers les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat et les informe de l'action collective proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la motion de soutien aux demandes portées par l'AMF.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAESSOLSHEIM rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAESSOLSHEIM estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAESSOLSHEIM soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Travaux de voirie Rue Principale :

M. DOSSMANN présente les travaux PMR qu'il reste à réaliser pour la rue Principale notamment les amorces des rues qui mènent à la rue Principale.

Pour ces travaux il est nécessaire de signer un avenant aux travaux soit un surcoût estimé à 14532.77€HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser ces travaux et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Diebolt, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Sécurité Route de Saverne :

M. le Maire présente le devis d'EG Signalisation pour les coussins berlinois, leur pose et les panneaux de signalisation, pour un coût de 3477.60€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ce marché avec l'entreprise EG Signalisation, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Centenaire du 11 Novembre 1914 :

M. le Maire propose aux conseillers l'étude de l'Atelier Meyer concernant la restauration du monument aux morts et le traitement en deux teinte du blason de la commune. Le devis proposé est de 2130€HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser ces travaux et d'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'Atelier Meyer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Traitement des deux léopards :

M. le Maire présente l'étude de l'Atelier Meyer portant sur le traitement des deux léopards. L'Atelier Meyer propose de poser un liseré noir sur les contours et de mettre en place des léopards suivant le modèle identique au blason, pour un montant de 1200€HT.

Le Conseil Municipal est d'accord à faire réaliser ces travaux et charge M. le Maire de renégocier le devis à la baisse.

Nouveaux ordinateurs et logiciels :

Mme HOENEN, secrétaire de mairie, présente les deux devis concernant des logiciels appropriés pour la mise en place obligatoire du PES.

Le Conseil Municipal demande à Mme HOENEN de contacter des confrères des mairies voisines afin d'avoir plus d'éléments de comparaison.

Etant donné qu'il est nécessaire de faire un choix rapidement et afin de ne pas convoquer le Conseil Municipal durant les congés d'été, le Conseil Municipal donne un accord de principe à M. le Maire pour faire le choix le plus adapté aux besoins de la commune en matière de logiciel.

Personnel communal :

M. le Maire informe les conseillers du départ de M. SABIAN. Il a donné sa démission en date du 15 juin 2014 et ne fait plus partie des effectifs de la commune depuis le 16 juin 2014. Il a un reliquat d'heures complémentaires de 22 heures qu'il convient de lui régulariser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de payer ces heures complémentaires lors du prochain traitement.

Scolarité :

M. le Maire rappelle aux conseillers les souhaits des communes de DUNTZENHEIM et GINGSHEIM de rejoindre le groupement scolaire intercommunal de WINGERSHEIM.

Retrait de la commune de DUNTZENHEIM :

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2511-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait exprimé par la commune de DUNTZENHEIM d'approuver la proposition qui leur a été faite d'adhérer au Groupement Scolaire Intercommunal d'enseignement préélémentaire et élémentaire situé à WINGERSHEIM sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn leur offrant l'acheminement des élèves vers un site unique avec une structure périscolaire sur ce même site,

Vu l'obligation de quitter le SIVOS afin de pouvoir adhérer au SIVU de WINGERSHEIM en cours de création, le conseil municipal de DUNTZENHEIM en date du 17 décembre 2013 demande le retrait de la commune de DUNTZENHEIM du SIVOS du Sternenberg avec effet au 1/9/2014,

L'arrêté de création du nouveau SIVU de WINGERSHEIM n'ayant été pris que le 28 février 2014, lors de la réunion de concertation du 10 janvier 2014 en présence des représentants des communes concernées et du vice-président de la COMCOM du Pays de la Zorn, il a été convenu que les enfants résidant dans les communes de Duntzenheim continueront à être accueillis dans le Réseau du Sternenberg jusqu'au départ définitif vers WINGERSHEIM. En contrepartie, la commune de DUNTZENHEIM s'engage à continuer à participer aux frais de fonctionnement au même titre que les communes-membres selon le tableau de remboursement et participation des communes comme fixé chaque année au budget.

Une convention réglant les modalités d'accès au Réseau Rural du Sternenberg sera signée par ailleurs entre la commune de DUNTZENHEIM et le SIVOS à effet au 1/9/14 précisant entre autres que la commune de DUNTZENHEIM de par son adhésion au SIVU de WINGERSHEIM n'a pas donné la compétence bâtiments scolaires au SIVOS.

A compter du 1/9/14 la commune de DUNTZENHEIM ne sera plus une commune-membre du SIVOS mais une commune sous convention. La commune de DUNTZENHEIM n'aura plus de délégués et ne participera plus au vote lors des comités directeurs.

Au moment du départ physique vers le SIVU de WINGERSHEIM, et au vu de l'inventaire :

- des biens mobiliers,
- du matériel informatique,
- du matériel pédagogique,

qui sera validé conjointement par les différentes parties au moment du départ,

les modalités de répartition patrimoniale et financière seront fixées ainsi :

1. L'ensemble du mobilier, du matériel informatique et du matériel pédagogique inventorié restera dans l'école et à la disposition de la commune de Duntzenheim.
2. Le contrat de location et de maintenance du photocopieur sera résilié au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM. Le photocopieur sera repris par le SIVOS (EST REPRO).
3. Les lignes téléphoniques et internet seront résiliées au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM.
4. La reprise ou le transfert des poubelles par la COMCOM du Pays de la Zorn vers le SIVU de WINGERSHEIM mettra fin à la facturation au SIVOS.
5. Le SIVOS ne pourra demander aucune compensation financière à la commune de Duntzenheim malgré l'ensemble des investissements effectués depuis son adhésion.
6. De même, la commune de Duntzenheim ne pourra demander aucune compensation financière au SIVOS.
7. Le SIVOS s'engage à assurer sans contrepartie financière la continuité du cursus bilingue. Il est toutefois conseillé lors des prochaines inscriptions de rendre les parents attentifs à la suppression des transports au départ de Duntzenheim vers les sites bilingues lors du transfert de la compétence scolaire de DUNTZENHEIM vers le SIVU de WINGERSHEIM.

Madame CLAUSS Caroline et Madame OBERLE Laurence resteront affectées dans l'école située à DUNTZENHEIM et employées par le SIVOS du Sternenberg du 1er septembre 2014 jusqu'à ce que les élèves de Duntzenheim puissent être scolarisés dans l'école intercommunale qui sera construite par le SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn.

Le 10 janvier 2014 Monsieur FREUND, Vice Président de la COMCOM du Pays de La Zorn lors d'une commission tenue au SIVOS en présence de Claude LITT, maire de Duntzenheim,

de Mireille GOEHRY, maire de MITTELHAUSEN, Eric HOFSTETTER, adjoint de GINGSHEIM, Catherine BOISSEAU, conseillère de Gingsheim et déléguée au sein du SIVU de WINGERSHEIM, s'est engagé à reprendre le poste d'ATSEM de 27,5/35ème actuellement affecté à l'école maternelle de Duntzenheim au moment du départ des élèves vers le nouveau site scolaire de WINGERSHEIM.

L'ATSEM employée à 11/35^{ème} actuellement affecté à l'école maternelle de DUNTZENHEIM restera dans l'effectif du SIVOS après le départ définitif des élèves de Duntzenheim.

Après discussion, le Conseil Municipale **décide** à l'unanimité :

- **d'accepter** le retrait de la commune de Duntzenheim au 1/9/2014 et de modifier les statuts du SIVOS en conséquence,
- **d'accepter** les conditions de départ citées ci-dessus portant sur les modalités de répartition patrimoniale et financière ainsi que sur la scolarisation des élèves de DUNTZENHEIM au sein du réseau du Sternenberg jusqu'à leur départ définitif vers WINGERSHEIM et dont les modalités d'application seront réglées par convention,
- **d'approuver** les dispositions citées ci-dessus relatives au devenir des 2 ATSEM actuellement affectées à l'école maternelle de DUNTZENHEIM,

Après discussion, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et convention y afférents.

Retrait de la commune de GINGSHEIM :

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2511-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait exprimé par la commune de GINGSHEIM d'approuver la proposition qui leur a été faite d'adhérer au Groupement Scolaire Intercommunal d'enseignement préélémentaire et élémentaire situé à WINGERSHEIM sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn leur offrant l'acheminement des élèves vers un site unique avec une structure périscolaire sur ce même site,

Vu l'obligation de quitter le SIVOS afin de pouvoir adhérer au SIVU de WINGERSHEIM en cours de création, le conseil municipal de GINGSHEIM en date du 3 janvier 2014 demande le retrait de la commune de GINGSHEIM du SIVOS du Sternenberg avec effet au 1/9/2014,

L'arrêté de création du nouveau SIVU de WINGERSHEIM n'ayant été pris que le 28 février 2014, lors de la réunion de concertation du 10 janvier 2014 en présence des représentants des communes concernées et du vice-président de la COMCOM du Pays de la Zorn, il a été convenu que les enfants résidant dans les communes de Gingsheim continueront à être accueillis dans le Réseau du Sternenberg jusqu'au départ définitif vers WINGERSHEIM. En contrepartie, la commune de GINGSHEIM s'engage à continuer à participer aux frais de fonctionnement au même titre que les communes-membres selon le tableau de remboursement et participation des communes comme fixé chaque année au budget.

Une convention réglant les modalités d'accès au Réseau Rural du Sternenberg sera signée par ailleurs entre la commune de GINGSHEIM et le SIVOS à effet au 1/9/14 précisant entre autres que la commune de GINGSHEIM de par son adhésion au SIVU de WINGERSHEIM n'a pas donné la compétence bâtiments scolaires au SIVOS.

A compter du 1/9/14 la commune de GINGSHEIM ne sera plus une commune-membre du SIVOS mais une commune sous convention. La commune de GINGSHEIM n'aura plus de délégués et ne participera plus au vote lors des comités directeurs.

Au moment du départ physique vers le SIVU de WINGERSHEIM, et au vu de l'inventaire :

- des biens mobiliers,
 - du matériel informatique,
 - du matériel pédagogique,
- qui sera validé conjointement par les différentes parties au moment du départ,

les modalités de répartition patrimoniale et financière seront fixées ainsi :

1. L'ensemble du mobilier, du matériel informatique et du matériel pédagogique inventorié restera dans l'école et à la disposition de la commune de Gingsheim.
2. Le contrat de location et de maintenance du photocopieur sera résilié au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM. Le photocopieur sera repris par le SIVOS (EST REPRO).
3. Les lignes téléphoniques et internet seront résiliées au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM.
4. La reprise ou le transfert des poubelles par la COMCOM du Pays de la Zorn vers le SIVU de WINGERSHEIM mettra fin à la facturation au SIVOS.
5. Le SIVOS ne pourra demander aucune compensation financière à la commune de Gingsheim malgré l'ensemble des investissements effectués depuis son adhésion.
6. De même, la commune de Gingsheim ne pourra demander aucune compensation financière au SIVOS.
7. Le SIVOS s'engage à assurer sans contrepartie financière la continuité du cursus bilingue. Il est toutefois conseillé lors des prochaines inscriptions de rendre les parents attentifs à la suppression des transports au départ de Gingsheim vers les sites bilingues lors du transfert de la compétence scolaire de Gingsheim vers le SIVU de WINGERSHEIM.

Après discussion, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **d'accepter** le retrait de la commune de Gingsheim au 1/9/2014 et de modifier les statuts du SIVOS en conséquence,
- **d'accepter** les conditions de départ citées ci-dessus portant sur les modalités de répartition patrimoniale et financière ainsi que sur la scolarisation des élèves de GINGSHEIM au sein du réseau du Sternenberg jusqu'à leur départ définitif vers WINGERSHEIM et dont les modalités d'application seront réglées par convention,

Après discussion, le comité directeur **décide** à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et convention y afférents.

Décompte des frais de l'Union Sportive de Saessolsheim :

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'effectuer le décompte des charges pour l'Union Sportive de Saessolsheim portant sur les frais de chauffage et d'eau depuis 2012. Les frais d'électricité sont refacturés régulièrement depuis l'installation d'un compteur séparé. Il propose au conseil de mettre prochainement un compteur d'eau et de chauffage au Club House car l'estimation des charges est approximative.

Ainsi pour l'eau l'estimation est de 300m³ sur les 800m³ soit en 2012 un coût de 580€

Du fait du peu de changement du prix de l'eau au m³, le Conseil Municipal, après discussion, décide de facturer l'eau au même tarif qu'en 2012 soit 549€ pour l'année 2013 et 549€ pour l'année 2014 (total 1098€).

Concernant le fioul, l'estimation étant plus compliquée, M. DOSSMANN propose de se renseigner pour un devis d'un compteur calorifique, d'étudier la consommation et d'avoir une réunion avec le bureau de l'Union Sportive de Saessolsheim en septembre.

Le Conseil Municipal, approuve à 14 voix pour et une abstention le choix de M. DOSSMANN.

Ligne de bus 405 :

Pour des raisons de timing et de rentabilité le Réseau 67 propose un deuxième arrêt de bus sur la route de Saverne et de maintenir la desserte « Mairie » sur tous les horaires scolaires (= tous ceux qui desservent directement les établissements scolaires à Saverne) soit 1 aller le matin, 1 retour à midi et 3 retours le soir.

Le Conseil Municipal, après discussion, demande à M. le Maire de répondre par la négative pour la création d'un 2^{ème} arrêt de bus (« Houblonnières ») sur la route de Saverne en raison d'un manque de sécurité à cet endroit, de maintenir la desserte « Mairie » ainsi que le demi-tour à l'aire de retournement créé spécialement à cet effet.

Horaires du secrétariat de mairie :

Lundi 8h45-12h / 17h-22h

Mardi, mercredi, jeudi : 8h45-12h

Les permanences seront assurées le lundi de 18h à 20h et le mercredi de 9h à 11h.

Modification du budget 2014 :

M. le Maire informe les conseillers du mail reçu de M. WEISS inspecteur des finances publiques à la Trésorerie de Saverne.

M. WEISS a informé M. le Maire que des mandats très anciens ont été imputés à tort sur les comptes 21531 et 21532. Par soucis de qualité comptable il souhaiterait régulariser la situation ce qui entraînera la modification du budget 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes au budget 2014 :

Article 21531 : + 14272,63€

Article 21532 : + 14444,62€

Article 21538, inventaire V10 : -28 717.25€

L'imputation concernant la construction de la citerne d'incendie (n° inventaire A02), a été imputée à tort au compte 266 d'un montant de 4507.07€ alors que cette participation doit s'analyser comme une subvention d'équipement versée au syndicat des eaux (compte 2041582).

Vu l'instruction budgétaire comptable M14 selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par le Conseil Municipal.

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités fixant les cadences maximales à quinze ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les durées d'amortissement comme suit :

Subventions versées en financement de biens immobiliers ou d'installations : 15 ans.

Le Conseil Municipal approuve ainsi les modifications suivantes au budget 2014 :

Article 266 : + 4507,07€

Article 2041582 : - 4507,07€

Divers :

M. le Maire informe que le tableau interactif sera posé cet été par les élus dans une des classes du groupe scolaire « Les Perdrix ».

Mme Cécile MULLER a présenté aux conseillers le changement des horaires scolaires et les informe qu'il n'y aura pas d'activités péri-éducatives prises en charge par les communes. Pour l'instant les heures supplémentaires de périscolaire sont à la charge des parents et de la commune.

Mme Cécile MULLER présente également le bulletin communal intitulé « Saesso-infos », rédigé par Mme. Christiane FOURNIER, Mme Cécile MULLER et M. le Maire et imprimée par la Communauté des Communes de la Région de Saverne.